



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024_04-DE

S²LOW

N°2024.04

AFFAIRES GÉNÉRALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVIER 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération N°2024.04 en date du 15 Février 2024

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Montant brut de l'indemnité
Président	SPAHN Thierry	40%	1 644,,21 €
1 ^{ère} Vice - Présidente	SINEAU Dominique	20 %	822,10 €
2 ^{ème} Vice -Présidente	DELALLEAU Jocelyne	20 %	822,10 €
3 ^{ème} Vice-Président	CHISLARD Patrick	20 %	822,10 €
4 ^{ème} Vice-Président	BARDEAU Pierrick	20 %	822,10 €
5 ^{ème} Vice-Président	MICHAUT Gérard	20 %	822,10 €
6 ^{ème} Vice-Présidente	LEMÉTAYER Claudine	20 %	822,10 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>